

Article 1 : Calendrier

Tous les clubs affiliés FFM de la ligue NOUVELLE-AQUITAINE peuvent prétendre organiser une épreuve du championnat D'ENDURANCE TOUT TERRAIN. Il convient d'en faire la demande auprès de la ligue avant le 1^{er} novembre de l'année 2018.

Epreuves au calendrier

4/03/18	MOTO	St GEORGES LES BAILLARGEAUX (86)	AM VAL VERT DU CLAIN
5/08/18	MOTO	MADAILLAN (47)	MC OBJECTIF ENDURO
14/10/18	MOTO	MONTBOUCHER (23)	TEAM X-TREM ENDURO
02/09/18	QUAD	ST PIERRE D AMILLY (17)	AM SURGERES
23/09/18	QUAD	ST LAURENT LES EGLISES (87)	AM AMBAZAC
14/10/18	QUAD	ARGELOS (64)	TACHOUS TT

Article 2 : Titres et récompenses

Les titres de champion de Ligue Nouvelle Aquitaine d'Endurance TT seront décernés dans les catégories suivantes :

MOTO SOLO (formule un pilote/une moto) dans les catégories suivantes :

MX2 : de 100cc à 125cc 2T et de 175cc à 250cc 4T

MX1 : de 126cc à 500cc 2T et de 251cc à 600cc 4T

MXV : Vétéran : 37 ans au 1er janvier de l'année en cours

MXF : Féminine

MOTO DUO (formule deux pilotes/deux motos ou deux pilotes/une moto)

MXD2 : de 100cc à 125cc 2T et de 175cc à 250cc 4T

MXD1 : de 126cc à 500cc 2T et de 251cc à 600cc 4T

MXDV : Vétéran : 37 ans au 1er janvier de l'année en cours

MXDF : Féminine

QUAD (solo: formule un pilote/un Quad).

(Cylindrées Admises : 85cc 2 temps ou 125cc 2 temps ou 150cc 4 temps ou 250 cc à 750cc 2 Temps et 4 Temps; Seuls étant autorisés les moteurs mono ou bicylindre)

QDO : Open

QDV : Vétéran : 37 ans au 1er janvier de l'année en cours

QDF : Féminine

Article 3 : Coureurs admis

Pour participer au Championnat de Ligue d'Endurance Tout Terrain MOTO ou QUAD, il faut posséder une licence NCO et NJ3 être licencié dans la région **Nouvelle Aquitaine** pour prétendre marquer des points.

Les pilotes titulaires d'une licence une manifestation sont autorisés à participer aux épreuves mais ne seront pas retenus dans le classement du Championnat de Ligue (classement à la journée uniquement).

Article 4 : Classement

Pour chaque épreuve, il sera établi un classement scratch duquel seront extraits les classements par catégorie.

MOTO SOLO [n°1 à 299] ; QUAD [n°1 à 199] ; MOTO DUO [n°300 à 599]

Lors de la première demande d'engagement, les pilotes pourront demander un numéro à l'année.

Le numéro de course sera attribué pour tout le championnat.

Un classement Scratch se fera en fonction du nombre de tours et du temps effectué par chaque pilote.

C'est le concurrent ayant effectué le plus grand nombre de tours, qui sera déclaré vainqueur.

Seront classés les pilotes ayant effectué un tiers du nombre de tour réalisé par le vainqueur.

Dès l'arrivée les motos ou les quads des cinq premiers pourront être mis en parc fermé.

La course sera considérée achevée à l'abaissement du drapeau à damiers sur la moto ou le quad Classé 1^{er} au classement Scratch une fois le temps réglementaire écoulé.

Pour être classé un pilote devra avoir franchi la ligne d'arrivée dans les 20 minutes suivant l'arrivée du premier.

Les stands seront fermés 5 min après l'arrivée du vainqueur.

le classement scratch officieux servira a la mise en place des pilotes sur la grille de départ a partir de la seconde épreuve (en cas d'égalités le numéro de course primera) pour la première épreuve, tirage au sort .

Pour le classement du Championnat, des points seront attribués aux 15 premiers de chaque catégorie, selon la grille suivante ainsi

20, 17, 15, 13, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1 points

Tous les résultats seront pris en compte

Pour le pilote effectuant une épreuve du championnat de France de Cross Country ou la coupe de France des régions d'endurance, en concurrence de date avec une épreuve de ligue, il marquera le nombre de points suivant la place qu'il aura obtenu dans sa catégorie , majoré d'un forfait de 8 points. Dans la limite totale de 20 points

Article 5 : Accueil administratif

Il a lieu le matin de l'épreuve (sauf clause caractéristique du règlement particulier, il peu par exemple commencer le samedi).

Les participants sont tenus de présenter leur licence (à l'année ou 1 manifestation) et leur CASM ou permis de conduire moto.

Article 6 : Droits d'engagement

Les droits d'engagement sont fixés à :

- 65 € pour la catégorie MOTO SOLO

- 70 € pour la catégorie QUAD

- 100 € pour la catégorie MOTO DUO

Les pilotes s'engageront directement ~~auprès des motos clubs organisateurs~~ sur : <http://engage-sports.com> au minimum 10 jours avant l'épreuve.

Une majoration de 20 % sera appliquée pour tout engagement reçu après cette date.

Article 7 : Spécifications des machines

MOTO :

Les béquilles sont interdites. Les machines doivent être munies d'un dispositif protégeant la chaîne et le pignon de sortie de boîte. Tous les motocycles doivent être équipés d'un coupe-circuit. Les repose-pieds peuvent être rabattables, mais dans ce cas, ils devront être équipés d'un dispositif pour que le retour à la position normale soit automatique. Ils ne devront pas présenter d'aspérités dangereuses. Les garde-boues doivent dépasser latéralement de chaque côté du pneu, les extrémités doivent être arrondies et bordées.

QUAD :

- Les machines doivent être munies d'un dispositif protégeant la chaîne et le pignon de sortie de boîte de vitesse.

- Un coupe circuit doit être relié au pilote.

- Les quads et quadricycles doivent être équipés d'une barre pare-chocs derrière le siège.

- Un tube de protection (ou nerf bar) sans partie saillante de section ronde doit être prévu de chaque côté de l'engin. Il devra obligatoirement être fixé en deux points : au niveau du support d'articulation du bras de suspension inférieur, l'autre sur le support de repose-pied et comporter des sangles ou treillages métalliques fixés sur la tubulure du nerf bar. Afin d'éviter toutes intrusions des pieds des pilotes entre les roues arrière et les nerfs bars, ceux-ci doivent par construction être relevés à l'arrière

de 100mm ou être équipées d'une protection en métal ou plastique entre le nerf bar et le garde boue arrière.

- Le niveau sonore des motocycles devra être conforme aux normes (112 db) en vigueur selon la méthode "2 Mètres Max", détaillée dans les Règles Techniques et de Sécurité "niveau sonore des machines.

- La largeur du guidon doit être de 600mm minimum et 850mm maximum. Le guidon doit être équipé d'une protection rembourrée sur la barre transversale et si le guidon n'a pas de barre transversale il doit être équipé d'une protection rembourrée située au milieu du guidon, recouvrant largement les brides de fixation du guidon. Les extrémités exposées du guidon doivent être bouchées avec un matériau solide, ou recouvertes de caoutchouc. Tous les leviers (embrayage, freins, etc.) doivent se terminer par une sphère. Chaque levier (au pied et à la main) doit être monté sur un pivot indépendant. Si le levier de frein est articulé sur l'axe du repose-pied, il doit fonctionner en toutes circonstances, même si le repose-pied est courbé ou déformé

- Les papillons des gaz doivent se fermer d'eux-mêmes lorsque le conducteur ne s'y agrippe plus.

- La capacité des réservoirs ne peut excéder 22 litres pour les moteurs 2T ou 4T. Les réservoirs ne peuvent dépasser la hauteur de la fixation du guidon. Les réservoirs de carburant ne peuvent être placés à l'avant du véhicule (à l'avant du guidon).

- Le carburant autorisé est l'essence sans plomb vendue en Station Service publique du type SP95 ou SP98.

- L'utilisation d'un tapis environnemental lors de toute intervention sur le quad ou la moto est obligatoire. (Il devra être constitué d'une semelle imperméable et textile absorbant dont les dimensions minimum sont 2000x1000 cm).

Couleur des plaques : Fonds de plaques blanc et numéros noirs ou Fonds de plaques noir et numéros blancs

Si un pilote se voit refuser le départ pour non-conformité le droit d'engagement ne lui sera pas restitué.

Article 8 : Equipement du pilote

Casque (Normes ECE 22/05) : Le pilote devra présenter un casque homologué suivant les normes européennes (E) en bon état (ne présentant pas de trace de choc).

Le numéro d'homologation doit toujours commencer par 05. Sous le numéro d'homologation figure le numéro de série du casque cousu sur la jugulaire ou la garniture du casque.

Vêtements: Pendant les activités, les pilotes doivent porter, un vêtement de protection en matière résistante qui couvre le torse et les bras entièrement recouverts, un pantalon et des gants en matière résistante et des bottes en cuir ou en matière équivalente allant jusqu'aux genoux. Le port d'une protection dorsale et pectorale est obligatoire. Norme CE (et/ou label FFM) : EN 14021, EN 1621 (figure sur une étiquette cousue sur l'équipement).

Les Tear-off sont interdits.

Article 9 : Durée de course

Chaque épreuve se déroulera (pour les pilotes à partir de 15 ans) :

Sur une manche d'une durée de trois heures pour les MOTOS SOLO et cinq heures pour les DUO.

Sur une manche d'une durée de deux heures trente pour les QUADS.

Pilotes à partir de 13 ans et moins de 15 ans : 125cc maximum ; Durée de l'épreuve : 90 mn maximum par pilote. 1h de pilotage consécutif maximum - un temps de repos de 45 mn minimum doit être observé.

Article 10: Essais

Chaque organisateur devra prévoir une séance d'essais sous la forme :

- 1 Tour de reconnaissance

- Pour les DUO avec 2 motos, les 2 pilotes participent aux essais en même temps

Article 11 : Ordre des départs

Pour l'épreuve d'ouverture du championnat la mise en grille s'effectuera par ordre de numéros, puis par ordre de classement SCRATCH pour les épreuves suivantes (par ordre de numéro pour les pilotes non classés)

Pour la manche MOTO la mise en place des machines sur la ligne de départ se fera de la façon suivante :

- En premier les pilotes DUO.
- En second les pilotes SOLOS.

Le départ sera donné, style « Le Mans », un genou à terre. La moto ne sera tenue par personne, elle devra tenir d'elle même (ex : bâton).

Le signal sera donné par le Directeur de Course au moyen du drapeau tricolore. Les pilotes franchiront à pied la distance les séparant de leur machine. Ils devront mettre eux-mêmes leur machine en marche sur la ligne par démarreur électrique ou mécanique. Le démarrage à la poussette est interdit.

Au moyen du drapeau vert, le Directeur de course autorise ensuite :

- Le démarrage à la poussette pour lequel le pilote peut être aidé d'un mécanicien,
- Le retour aux stands des motocycles en pannes.

Article 12 : Changement de pilote

Celui-ci n'est autorisé que pour les durées à 2 pilotes. Le changement aura lieu dans les stands de ravitaillement et plus précisément dans leur boxe. Il est interdit de stationner sur l'allée.

Le pilote ayant été accidenté sur une partie du circuit, pourra être remplacé par son coéquipier. Celui-ci se fera après avis au directeur de course. Le tour dans lequel le pilote aura été accidenté ne sera pas pris en compte. Pour les autres types de compétition le changement de pilote n'est pas autorisé.

Article 13 : Ravitaillement en carburant

Les stands de ravitaillement doivent être séparés du parc pilote. Chaque concurrent devra posséder un stand d'environ 9 m². Il devra y transporter ses jerricans et autres matériels (caisse à outils, etc.) et obligatoirement un extincteur pour feu d'hydrocarbure.

Il est strictement interdit de fumer sur le stand.

Les personnes admises sur les stands seront limitées aux pilotes, au mécanicien, au chef de stand, au panneuteur, à l'exclusion de toute autre personne, sous peine de sanction. Les organisateurs devront prévoir des bracelets ou tout système de reconnaissance pour les pilotes et leur assistance. Ils devront matérialiser le périmètre de la zone de stand, et mettre en place l'interdiction de son accès au public et aux personnes n'ayant pas de bracelet.

Les animaux (même tenus en laisse) sont interdits dans le parc de ravitaillement.

Le ravitaillement s'effectuera moteur arrêté (ravitaillement sous pression interdit).

Il est obligatoire d'utiliser le tapis environnemental, qui devra être constitué d'une semelle imperméable et textile absorbant dont les dimensions minimum sont 2000x1000 cm.

Article 14 : Réparations

La machine pourra être réparée par le mécanicien et le pilote. Les réparations devront être effectuées au stand. Seules les pièces marquées à la peinture ne pourront être remplacées.

En dehors des stands, sur la piste, seules sont admises les petites réparations, bougie, chaîne, elles devront être effectuées par le pilote sur le bord de la piste, à condition que la moto soit bien rangée et ne présente aucun danger pour la sécurité des concurrents.

Le ravitaillement sur la piste est interdit, ainsi que l'aide extérieure.

Pendant l'épreuve, toute machine dont le pot d'échappement est devenu défectueux pourra être contrainte à la réparation par la direction de course.

Dans le cas d'une endurance à 2 pilotes, en cas de panne totale sur la piste, le pilote devra avertir la direction de course avant de donner son transpondeur ou brassard à son coéquipier. Dans ce cas le tour effectué ne sera pas pris en compte.

Article 15 : Contrôle des épreuves

La commission enduro de la Ligue désignera un délégué sur chaque épreuve. Il sera chargé de veiller au bon déroulement de l'épreuve.

La direction de course qui sera constituée d'un ODC et de 3 OCS dont 1 délégué.

Article 16 : Réclamations

Les réclamations seront formulées par écrit auprès du directeur de course dans les 30 minutes suivant l'affichage des résultats. Elles devront être accompagnées d'un chèque de 75 € qui sera restitué au plaignant si le bien fondé de celle-ci est reconnu. Dans le cas contraire la somme sera reversée à la Ligue.

Article 17 : Circuit

Le circuit devra correspondre aux définitions des RTS. Le tracé ne doit pas permettre une vitesse supérieure à 50 km /h de moyenne.

Article 18: Sanctions

Le Jury pourra infliger un arrêt de 1 minute ou 30 secondes à un pilote pour toute infraction constatée. (STOP AND GO)

Machine non-conforme au contrôle technique :	Départ refusé
Plaques à numéros manquantes :	Départ refusé
Plaques à numéros illisibles :	Tour non comptabilisé
Ravitaillement en dehors des stands :	Disqualification
Demi-tour sur la piste et roulage en sens inverse du sens de la course	Disqualification
Réparation contraire au règlement :	Disqualification
Changement de pilote duo après une panne sans avertir la direction de course	2 tours de pénalité
Couper le balisage volontairement :	Disqualification
Non-respect du signal d'un commissaire :	STOP and GO 30s
Vitesse excessive dans les stands :	STOP and GO 30s
1 ^{er} avertissement pour un assistant sans bracelet dans les stands	STOP and GO 30s
2 ^{ème} avertissement	1 Tour de pénalité
Fumer dans les stands :	Disqualification
Changement de pilote en dehors des stands sauf cas prévu à l'article 15:	Disqualification
Moto stationnée dans l'allée des stands	STOP and GO 30s
Départ à la poussette avant le drapeau vert	STOP and GO 1 min
Perte transpondeur	1 Tour de pénalité
Non utilisation du tapis environnemental 1 ^{er} avertissement :	STOP and GO 30s
2 ^{ème} avertissement	Disqualification

Rappel : Tout pilote est responsable de ses accompagnateurs sur l'épreuve (circuit, parc ravitaillement...) avant, pendant et après la course. (La sanction décidée par le jury de l'épreuve s'applique au pilote).

En cas de sortie accidentelle de piste, la rentrée doit se faire où la machine est sortie.

L'utilisation des écrans de lunettes jetables (Tear off) est interdite.

Article 19 : Horaire

Horaire type (pouvant être adapté selon les besoins sur les règlements particuliers)

8h00 – essai quad	8h 30 – départ course quad	11h 00 – arrivée quad	
11h30 – essai moto	12h00 – départ course moto	15h00 – arrivée solo	17h00 – arrivée DUO

ARTICLE 21 : Coupe de France

La Commission d'Endurance T.T. sélectionnera au minimum l'équipage duo vainqueur du championnat au scratch ainsi que le champion et vice champion scratch solo pour représenter la Ligue Nouvelle Aquitaine à la Coupe de France des Régions. La sélection des pilotes par la Commission Régionale pour représenter l'équipe de Ligue à l'épreuve de Coupe de France est prépondérante par rapport aux inscriptions des pilotes en équipe Club ou Team.